

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUN 2020

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 22 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Nathalie CARARO, Franck NOIRAY, Georges RAYNAUD, Frédéric MITHIEUX, Régis TRUCHON, Gilles VANDENBUSSCHE, Hélène FONTANA, Virginie BENOIT, Anne-Sophie RAVIER, Charlotte TESSANNE, Laurence LABOURDETTE.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie RAVIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020 (n° 2020/20)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE (n° 2020/21)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Ce droit de préemption peut s'appliquer pour toutes les opérations sur :

- Toutes les Zones U de notre PLU actuel, et ce quelque soit leur montant.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, pour un montant maximum de 20 000 € ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 250 000 € ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 5 000 € ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : pour les projets qui ont été budgétés, l'attribution de subventions.

(1) La [circulaire n° COTB2005924C](#) du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales. Elle précise que le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes :

3 - réalisation des emprunts ;

15 - délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme;

16 - actions en justice ;

17 - règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;

20 - réalisation de lignes de trésorerie ;

21 - exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22 - exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

26 - demandes d'attribution de subventions ;

27 - dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

(2) La délégation du conseil municipal au maire, peut être limitée (ex. : le conseil municipal pourra prévoir que le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50000 € HT, 100 000 € HT,...) mais il n'y a pas d'obligation.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité ces délégations.

Oui : 15

Abstention : 0

Non : 0

- SEANCE TENANTE -

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Les 2 représentants de droit de la commune sont :

Marc DUPRAZ, Maire,

Jacqueline CHARRIERE, 1^{ère} Adjointe, élus lors du scrutin du 15 mars 2020.

- SEANCE TENANTE -

NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS : PNR DE CHARTREUSE, Communes Forestière, Correspondant Défense (n° 2014/22)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de nommer des délégués pour nous représenter dans les différents syndicats où la commune est adhérente. Il va être procédé à la nomination syndicat par syndicat après un tour de table pour que les candidats se présentent et votent, suivant le code des collectivités territoriales.

Le conseil municipal approuve les délégués suivants :

Parc Naturel Régional DE CHARTREUSE

Titulaire Marc DUPRAZ

Suppléant Laurence LABOURDETTE

COMMUNES FORESTIERES

Titulaire Nathalie CARARO

Suppléant Régis TRUCHON

CORRESPONDANT DEFENSE auprès de la Préfecture

Gilles VANDENBUSSCHE

Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

NOMINATION DE DELEGUES POUR LES AUTRES SYNDICATS

Monsieur le Maire fait part au conseil de nouvelles règles applicables depuis 2019 pour la nomination de délégués dans certains syndicats du fait de notre appartenance à la Communauté de Communes. Nous allons donc nommer un certain nombre de délégués qui seront transmis à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui validera ces propositions, il s'agit des syndicats suivants :

CISALB (syndicat de gestion des eaux du Lac du Bourget)

Marc DUPRAZ
Charlotte TESSANNE

Service D'ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Jacqueline CHARRIERE
Frédéric MITHIEUX

SIBRECSA (syndicat de collecte et gestion des déchets)

Charlotte TESSANNE
Anne-Sophie RAVIER

METROPOLE SAVOIE

Nathalie CARARO
Hélène FONTANA

- SEANCE TENANTE -

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'il existe depuis juillet 2011 sur notre territoire un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci doit être remis à jour à chaque renouvellement de conseil municipal. Il convient de remplacer 3 personnes dans l'organigramme communal de gestion de crise, à savoir :

Secrétariat/Accueil : 1 suppléant Hélène FONTANA
Standard/Secrétariat : 1 titulaire Virginie BENOIT
Communication/Accueil : 1 titulaire Philippe BARTHELET, 1 suppléant Laurence LABOURDETTE
Alerte : 1 suppléant Anne-Sophie RAVIER

Il remet à chaque conseiller le DICRIM qui avait été élaboré lors de la validation.
En fonction des nouvelles attributions une pochette sera distribuée lorsque celle-ci sera établie.

Il conviendra également de nommer 1 suppléant au Directeur des Opérations Monsieur Le Maire va contacter Monsieur Denis PONCET, ancien élu connaissant bien la commune.

Il conviendra également de nommer 1 suppléant à la Logistique, Monsieur le Maire va également contacter un administré, Monsieur VILLANOVA, qui de par son expérience professionnelle serait très compétent pour ce poste.

- SEANCE TENANTE -

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (n° 2020/23)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*), qui sera transmise à la direction Générale des Finances Publiques qui établira la liste définitive.

TITULAIRES

Ludovic MOLIN (St Baldoph)
Jean-Claude MASSON
Franck NOIRAY
Adrien VEYRON
Philippe BARTHELET
Jean-Luc CHAPOT
Frédéric MITHIEUX
Claude ALLEMOZ
Hélène FONTANA
Anne Sophie RAVIER
Nathalie CARARO
Gilles VANDENBUSSCHE

SUPPLEANTS

Noël DUCRET (Myans)
Jacqueline CHARRIERE
Guillaume PIN
Denis PONCET
Laurence VIBOUD
Marie-Thérèse CARTIER
Charlotte TESSANNE
Virginie BENOIT
Roland TEPPAZ
Georges RAYNAUD
Régis TRUCHON
Laurence LABOURDETTE

Après délibération, le conseil municipal approuve cette liste.

Oui : 15

Abstention : 0

Non : 0

- SEANCE TENANTE –

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (n° 2020/24)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après le dépouillement, Monsieur le Maire, **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- Philippe BARTHELET,
- Jacqueline CHARRIERE,
- Hélène FONTANA.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Georges RAYNAUD,
- Jean-Luc CHAPOT,
- Gilles VANDENBUSSCHE.

- SEANCE TENANTE –

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (2020/25)

Monsieur le Maire explique qu'il contient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art R7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Notre commune ayant une population supérieure à 1 000 habitants mais une seule liste ayant été élue, nous avons besoin d'un conseiller municipal (les adjoints ne peuvent postuler)

- Anne-Sophie RAVIER

Il y aura également :

- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet (Mme PIN Christiane)
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (Mr FRANCONY Bernard)

Après délibération, le conseil municipal approuve cette nomination.

Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (2020/26)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que chaque séance du conseil municipal est précédée de réunions non-publiques, présidées par Monsieur le Maire. Les commissions sont créées à l'initiative du conseil municipal et seuls les conseillers municipaux composent ces commissions chargées de préparer et d'instruire les affaires de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constitue les commissions permanentes au nombre de quatre pour la durée du mandat en cours.
- Désigne les membres du conseil municipal siégeant au sein de chaque commission municipale et les vices-présidents :

PRESIDENT : Marc DUPRAZ

<u>Noms des Commissions</u>	Voirie/Eau/ Affaires Scolaires/ Administration Générale	PLU/Urbanisme	Forêt/Environnement /Bâtiments Communaux/ Infos/Fêtes	Finances/Impôts/Actions Sociales
<u>Vices Présidents</u>	Jacqueline CHARRIERE 1 ^{ère} Adjointe	Philippe BARTHELET 2 ^e Adjoint	Nathalie CARARO 3 ^e Adjoint	Jean-Luc CHAPOT 4 ^e Adjoint
<u>Membres</u>	Hélène FONTANA Georges RAYNAUD Virginie BENOIT Frédéric MITHIEUX Laurence LABOURDETTE	Frédéric MITHIEUX Gilles VANDENBUSSCHE Charlotte TESSANNE Franck NOIRAY Régis TRUCHON Hélène FONTANA	Frédéric MITHIEUX Georges RAYNAUD Régis TRUCHON Anne-Sophie RAVIER Charlotte TESSANNE	Gilles VANDENBUSSCHE Laurence LABOURDETTE Virginie BENOIT Franck NOIRAY Anne-Sophie RAVIER

Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN (2020/27)

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de ce dossier une demande de la part du SRVS a été faite pendant le confinement à la date du 3 avril 2020, afin d'obtenir une suspension des loyers pour une période de 2 ans afin de faire face à la crise sanitaire ainsi que la crise qui c'était déjà amorcée par rapport à l'export.

La location allant de pair avec le remboursement de l'emprunt nous nous sommes rapprochés du Crédit Agricole qui nous a soumis une offre en date du 15 mai, suivant le détail, ci-dessous :

- Durée de la pause en capital : 24 mois, soit 8 échéances trimestrielles,
- Durant la pause, les intérêts à payer sont calculés au taux de 1 %,
- Allongement de la Durée du crédit de 24 mois,
- Date de 1^{ère} échéance posée pausée : 04 juin 2020,
- Capital restant dû à ce jour : 726 851.31 €,
- Frais de mise en place : néant,
- Arrêté du Maire visé par la Préfecture, en application de la délibération de délégation générale du 19 mai 2014, reprenant les caractéristiques de la pause,
- Copie de l'avenant au bail signé par les 2 parties.

Vu l'urgence nous avons validé cette offre.

Nous nous sommes également mis en rapport avec maître FLAVENS, afin de pouvoir réaliser l'Avenant au contrat de Crédit-bail initial pour le prolonger de 2 ans. Nous attendons son retour.

Après débat, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

- Signer cet avenant pour la prolongation de 2 ans, avec un loyer recalculé sur la base des intérêts, soit 1 817.13 € HT/Trimestre.

Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DECISION MODIFICATIVE AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (2020/28)

Lors du vote du budget principal en date du 9 mars 2020, il avait été prévu un excédent de fonctionnement, suite à une mauvaise manipulation informatique celui-ci n'a pas été affecté comme il se doit, il convient donc de faire une décision modificative, à savoir

1068/040 excédents de fonctionnement	- 222 058.00
1068/010 excédents de fonctionnement	+ 222 058.00

Après délibération le conseil approuve cette modification.

Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE NOTRE DELEGATAIRE POUR L'EAU POTABLE (VEOLIA) (n° 2019/29)

Notre Délégué « VEOLIA » nous a transmis le rapport 2019 pour le service de l'Eau de notre commune.

Le taux de rendement du réseau a augmenté à 86.8 %. Il respecte largement le rendement Grenelle 2 fixé à 66.09 %.

Les principaux travaux réalisés sont :

- Ilotage et réducteur de pression installés à Pierre Grosse dans le but de renforcer la défense incendie et d'améliorer la recherche de fuite.

	<u>Chiffres du Service pour 2019</u>	<u>2018 pour Mémoire</u>
Nombre d'installation de production	5	5
Nombre de réservoirs	8	8
Capacité totale	519 m3	519 m3
Taux de rendement du réseau	86.8 %	71.7 %
Longueur du réseau	50 kms	50 kms
Longueur de canalisation de distribution	28 kms	28 Kms
Nombre d'Habitants desservis	1 050	1 040
Nombre d'abonnés domestiques	517	524
Nombre de branchements	568	567
Branchements neufs	1	1
Volume prélevé	64 432 m3	75 788 m3
Volume de service du réseau	3 869m3	5 789 m3
Volume vendu	47 672 m3	45 939 m3
Nombre de fuites réparées	10	10
Prix TTC du Service eau au m3 pour 120 m3	2.73 €/m3	2.70 €/m3
Taux de conformité des prélèvements Microbiologiques	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements Physico-chimiques	100 %	93.3 %
Consommation moyenne (l/hab/j)	122	115

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport 2019 de notre délégué « VEOLIA » pour l'eau potable.

Vote : Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

CDG Convention d'Assistance et de Conseil en Prévention des Risques Professionnels (2020/30)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune d'Apremont a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût

forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 23 janvier 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 24 janvier 2020, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Oui : 15 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

CDG Avancement de Grade 2020/31

La CAP de catégorie C réunie en Séance du 25 novembre 2019 a proposé à l'Avancement de Grade l'Adjoint d'animation qui passerait :

- D'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe
- **A Adjoint Territorial d'Animation principal de 1^{ère} classe**

A la date du 1^{er} novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.

Après délibération, le conseil municipal approuve cet avancement.

Et entérine la suppression du poste de :

- Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe pour 28 heures hebdomadaires,

Et la Création du poste de :

- Adjoint Territorial d'Animation principal de 1^{ère} classe pour 28 heures hebdomadaires.

Oui : 15

Abstention : 0

Non : 0

- SEANCE TENANTE –

INFORMATIONS DIVERSES

SIBRECSA : Monsieur le Maire informe que le SIBRECSA, vient de nous transmettre le Bilan de la collecte sélective de l'année 2019, celui-ci est en légère hausse pour l'ensemble, il en donne une lecture détaillée et précise que celui-ci est à disposition au secrétariat.

Demandes de subvention dans le cadre du FDEC auprès du Département, les dossiers sont à déposer pour le 30 novembre 2020 dernier délai. Dans la liste fournit nous pourrions déposer un dossier pour la voirie communale, l'éclairage public et la dénomination des rues. En fonction de l'avancement des dossiers les demandes seront faites.

Règlement intérieur : notre commune ayant dépassée les 1 000 habitants nous sommes dans l'obligation de faire 1 Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation. Nous allons regarder et essayer de trouver un modèle correspondant à notre fonctionnement qui devra être assez simple.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 21 Heures 00